



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



**21 septembre 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt-et-un septembre deux-mille-vingt (21 septembre 2020) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

**4. RÉS. 204.09.2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items suivants:

- 7.10 Appui à l'OMH des Laurentides dans sa démarche auprès de la Société d'habitation du Québec afin de maintenir la pondération pour les résidents;
- 8.2 Appropriation de fonds pour des travaux de pavage;

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020**

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020
6. Appels d'offres et soumissions
7. Administration, finances et ressources humaines
  - 7.1. Appropriation de fonds pour acquisition des équipements de la Gare;
  - 7.2. Bail de la Gare;



- 7.3. La Grande Guignolée;
- 7.4. Appropriation de fonds pour la réalisation d'un mandat relatif au maintien de l'équité salariale;
- 7.5. Embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique;
- 7.6. Embauche d'un concierge;
- 7.7. Acceptation d'un terrain adjacent à la rue Alarie;
- 7.8. Appropriation de fonds pour une contribution à Centraide;
- 7.9. Autorisation pour la vente ou la cession du lot 5549 662 par Revenu Québec;

#### **8. Travaux publics**

- 8.1. Demande de signalisation auprès du ministère des Transports du Québec (rue de la Gare);

#### **9. Urbanisme et environnement**

- 9.1. Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et ordonnance à l'égard de son gardien au 131 rue du moulin;
- 9.2. Mandat relatif à la détermination d'un fossé ou d'un cours d'eau au 4828 chemin du lac-Labelle;
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2020-007 sur le lot 5 225 068, situé au 15 170 chemin du lac-Labelle (9916-00-8411);
- 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-011 concernant la propriété sise au 150 rue du collège, sur le lot 5010168 (0927-81-5144);
- 9.5. Demande au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

#### **10. Sécurité incendie et sécurité publique**

#### **11. Loisirs, culture et tourisme**

- 11.1. Formation du Comité de tourisme durable et nomination des membres;

#### **12. Bibliothèque**

#### **13. Période de questions**

#### **14. Avis de motion et règlements**

#### **15. Comptes**

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

#### **16. Varia**

#### **17. Période de questions**

#### **18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 205.09.2020                    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée



**7.1. RÉS. 206.09.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE le locataire actuel de la Gare a informé la Municipalité de son intention de mettre fin à son bail à partir du 30 septembre 2020 dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a fait l'acquisition et procédé à l'installation de plusieurs équipements nécessaires à l'opération d'un bar, d'un restaurant ainsi que d'une auberge;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de conserver certains de ces équipements afin de permettre la continuité de l'opération de ces commerces;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'acquisition de divers équipements de restauration et d'hébergement à La Gare Auberge Restaurant Bar au coût maximum de 70 000\$, plus les taxes applicables, le tout conditionnel à ce que la visite des installations et l'état du matériel soit à la satisfaction de la Municipalité.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté dans la portion réservée au Fonds de développement économique.

Adoptée

**7.2 RÉS. 207.09.2020 BAIL DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QU'À la demande du locataire actuel qui devait vendre son fonds de commerce, la Municipalité a conclu un bail avec un nouveau locataire relativement à la concession d'un service de restauration et d'auberge pour les visiteurs de la gare de Labelle (résolutions numéros 026.02.2020 et 097.04.2020);

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle liée à la pandémie de COVID-19 a fait en sorte que la vente n'a pu être conclue empêchant ainsi le nouveau locataire d'ouvrir son commerce le 1<sup>er</sup> mai 2020 comme prévu;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu que la vente n'a pu avoir lieu, le locataire actuel a décidé de continuer d'opérer jusqu'au 30 septembre 2020 et de mettre fin à son bail à partir de cette date;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé d'acheter certains équipements de restauration et d'hébergement au locataire actuel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un nouveau bail qui tiendra compte de cette acquisition;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Labelle autorise le maire, M. Robert Bergeron, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, un nouveau bail avec LÉOBENJO INC. relativement à la



concession d'un service de restauration et d'auberge pour les visiteurs de la gare de Labelle pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2025.

La présente résolution remplace et abroge les résolutions numéros 026.02.2020 et 097.04.2020.

Adoptée

**7.3 RÉS. 208.09.2020 LA GRANDE GUIGNOLÉE**

CONSIDÉRANT la demande de *Bouffe Laurentienne, Moisson Laurentides et Centraide Haute-Laurentides* pour tenir un point de collecte sur rue à Labelle dans le cadre de la Grande guignolée;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte bénéficiera aux organismes en sécurité alimentaire de notre région;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la tenue d'un point de collecte sur rue à Labelle pour la Grande guignolée, soit à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue du Pont, entre 7h00 et 19h00 le 3 décembre 2020, pourvu que le tout soit fait dans le respect des règles de base de la sécurité routière.

Adoptée

**7.4 RÉS. 209.09.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉALISATION D'UN MANDAT RELATIF AU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser un exercice de maintien de l'équité salariale avant la fin de l'année 2020;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Éléments RH de Labelle pour accompagner la Municipalité dans ses travaux d'équité salariale avec un projet clé en main pour un montant approximatif de 3 960\$ plus les taxes, le tout conformément à l'offre de services présentée le 31 août 2020.

Que le montant nécessaire à la réalisation de ce mandat soit approprié de l'excédent non affecté.

Adoptée

**7.5 RÉS. 210.09.2020 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues réalisées, la candidature de M. Vincent Forget a été retenue;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher M. Vincent Forget à titre de directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique à partir du 13 octobre 2020, et ce, selon les termes et conditions prévus au contrat de travail.

Que monsieur Robert Bergeron, maire, et madame Claire Coulombe, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit contrat de travail.

Adoptée

**7.6 RÉS. 211.09.2020 EMBAUCHE D'UN CONCIERGE**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de concierge;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues réalisées, la candidature de M. Alain Dupras a été retenue;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher M. Alain Dupras à titre de concierge à partir du 5 octobre 2020 (avec possibilité de formation préalable), le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur;

Adoptée

**7.7 RÉS. 212.09.2020 ACCEPTATION D'UN TERRAIN ADJACENT À LA RUE ALARIE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la réforme cadastrale une parcelle de terrain a été créée en bordure de la rue Alarie qui n'est d'aucune utilité pour le propriétaire et qu'il est impossible la soumettre à la vente pour défaut de paiement de taxes dû aux titres manquants;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la cession du terrain constitué du lot 5 333 008 à titre gracieux à la condition que le donateur assume les frais pour l'acte notarié.

De radier les taxes, intérêts et pénalités de cette propriété.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**7.8 RÉS. 213.09.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR UNE CONTRIBUTION À CENTRAIDE**

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, l'évènement le «Déjeuner du maire» a dû être annulé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centraide a plus que jamais besoin de fonds;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder une contribution à Centraide Gatineau-Labelle au montant de 3 000 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

**7.9**      **RÉS. 214.09.2020**                      **AUTORISATION POUR LA VENTE OU LA CESSION  
DU LOT 5 549 662 PAR REVENU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'À la demande de Revenu Québec, la Municipalité de Labelle doit confirmer qu'elle ne s'oppose pas à la vente ou la cession du lot 5 549 662 appartenant à la société dissoute Holiday Ranch Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le lot est un chemin et porté au rôle d'évaluation avec une valeur zéro (0);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle ne s'oppose pas à la vente ou la cession du lot 5 549 662 appartenant à la société dissoute Holiday Ranch Inc. par Revenu Québec, à condition que ce lot demeure un chemin et que sa vente n'ait pas pour effet de limiter l'accès aux propriétés limitrophes.

Adoptée

**7.10**      **RÉS. 215.09.2020**                      **APPUI À L'OMH DES LAURENTIDES DANS SA  
DÉMARCHE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ  
D'HABITATION DU QUÉBEC AFIN DE MAINTENIR  
LA PONDÉRATION POUR LES RÉSIDENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a demandé à l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides de retirer les points supplémentaires attribués aux citoyens demandant un logement dans la municipalité de résidence;

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions avec la SHQ concernant le regroupement des offices municipaux, il a été spécifié par les maires l'importance que leurs citoyens respectifs conservent tous leurs droits;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités contribue financièrement à l'OMH des Laurentides et il est légitime de justifier cette contribution par l'aide apportée à leurs citoyens;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle appuie l'office municipal d'habitation des Laurentides dans sa démarche auprès de la Société d'habitation du Québec pour le maintien du pointage supplémentaire aux résidents de la Municipalité dans leur demande de logement.



Que la présente résolution soit envoyée à la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

**8.1 RÉS. 216.09.2020 DEMANDE DE SIGNALISATION AUPRÈS DU  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande de citoyens pour faire installer de la signalisation « Sortie cachée » près du 711 rue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE cette rue est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que cette demande est justifiée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle appuie la demande à l'effet de faire installer de la signalisation annonçant une sortie cachée près du 711 rue de la Gare et demande au MTQ de procéder à l'installation d'une telle signalisation.

Adoptée

**8.2 RÉS. 217.09.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR TRAVAUX DE  
PAVAGE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de différents travaux de pavage sur différents chemins municipaux (principalement les chemins du Lac-Labelle et du Moulin), pour un montant n'excédant pas 35 000 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté dans la portion réservée aux infrastructures.

Adoptée

**9.1 RÉS. 218.09.2020 DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT  
DANGEREUX ET ORDONNANCE À L'ÉGARD DE SON  
GARDIEN AU 131 RUE DU MOULIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de nombreuses plaintes concernant la présence hors de la propriété du 131 rue du Moulin d'un chien nommé Luna qui a aussi un comportement qui effraie les passants et utilisateurs de la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'UN rapport d'évaluation canine a été produit par Mme Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire en date du 24 août 2020 qui conclut que le degré de dangerosité du chien est de 6 sur une échelle de dangerosité de 1 à 10;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris en considération les commentaires reçus du gardien du chien suivant l'envoi de l'*avis d'intention de déclaration d'un chien potentiellement dangereux et d'ordonnance à l'égard d'un propriétaire ou gardien d'un chien*, daté du 3 septembre 2020;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des motifs raisonnables de croire que le chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, et ce tel que précisé à l'article 26 du Règlement 2020-318 relatif aux chiens et aux chats;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De déclarer le chien nommé Luna, de race croisée, à poil court, de couleur brun et blanc, pesant environ 30 kg, potentiellement dangereux selon l'article 26 du Règlement 2020-318 relatif aux chiens et aux chats.

D'ordonner au gardien dudit chien de soumettre celui-ci aux normes suivantes en vertu de l'article 18 de ce même règlement :

- En tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien réalisée par un médecin vétérinaire.
- Ne jamais être en présence d'un enfant de 10 ans ou moins à moins d'être sous une supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.
- Être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de le contenir. De plus, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.
- Dans un endroit public, un chien déclaré potentiellement dangereux doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf dans une aire d'exercice canin.

D'ordonner au gardien de se soumettre aux normes supplémentaires suivantes en vertu de l'article 28 de ce même règlement :

- D'être présent avec le chien à l'extérieur de la maison, afin d'assurer son plein contrôle;
- Fournir une preuve de vaccination contre la rage, de stérilisation et de micropuçage du chien, à la municipalité dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette ordonnance;
- De diminuer la visibilité du chien à la rue, en ouvrant la porte du côté latéral droit du garage lorsque le chien est dans la cour. Cette solution est envisagée en remplacement de la construction d'une clôture qui pourra être exigée si la présente norme ne s'avère pas suffisante.

Le conseil se réserve le droit d'obliger le gardien dudit chien à se soumettre à des normes supplémentaires, si celles mentionnées ci-haut ne sont pas respectées ou si le chien continue à avoir un comportement potentiellement dangereux.

Adoptée





9.2 **RÉS. 219.09.2020 MANDAT RELATIF À LA DÉTERMINATION D'UN FOSSÉ OU D'UN COURS D'EAU AU 4828 CHEMIN DU LAC-LABELLE**

CONSIDÉRANT QU'une étude de drainage pour le chemin du Lac-Labelle a été réalisée par l'Équipe Laurence en juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de déterminer si la dépression sur la propriété du 4828 chemin du Lac-Labelle est un fossé ou un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises et que la firme Terre et Habitats Inc. a fourni l'offre la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Terre et Habitats inc. pour la réalisation de l'étude relative à la détermination d'un fossé ou d'un cours d'eau au 4828 chemin du Lac-Labelle, le tout conformément à leur offre de service du *1<sup>er</sup> septembre 2020* au montant de 900 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.419.

Adoptée

9.3 **RÉS. 220.09.2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-007 SUR LE LOT 5 225 068, SITUÉ AU 15 170 CHEMIN DU LAC-LABELLE (9916-00-8411)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1.2 mètre avec la ligne des hautes eaux du lac pour régulariser et reconstruire une portion de galerie de 1.1m X 2.75m et d'agrandir la galerie d'une dimension de 1.1m X 3.3m ainsi que pour la réfection complète de la galerie sous droits acquis avec une dimension diminuée à 2.11 m X 11 m en partie dans la rive du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la section de la galerie de 1.1m X 2.75m aurait été construite par l'ancien propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le mur du bâtiment principal situé face au lac comprend une porte française qui s'ouvre sur la portion de la galerie de 1.1 m X 2.75 m ;

CONSIDÉRANT QU'agrandir la galerie de 1.1 m X 3.3 m dans la rive pour prolonger la portion de la galerie de 1.1m X 2.75m afin d'accéder sur le latéral gauche du bâtiment est mineure si la même superficie ajoutée est retirée de la section de la galerie sous droits acquis de 2.44m X 11m à reconstruire qui est située dans la rive ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 21.07.2020 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé



à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dérogation numéro 2020-007, de 1.2 mètre avec la ligne des hautes eaux du lac pour régulariser et reconstruire une portion de galerie de 1.1 m X 2.75 m et d'agrandir la galerie d'une dimension de 1.1 m X 3.3 m ainsi que pour la réfection complète de la galerie sous droits acquis avec une dimension diminuée à 2.11m X 11m en partie dans la rive du lac ;

Le tout, sur le lot 5 225 068 situé au 15 170 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.4

**RÉS. 221.09.2020 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2020-011 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 150 RUE DU COLLÈGE, SUR LE LOT 5 010 168 (0927-81-5144)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer la toiture de bardeaux d'asphalte de couleur verte par du bardeau d'asphalte dans les tons de noir;

CONSIDÉRANT QUE le matériau choisi est de bonne qualité;

CONSIDÉRANT QUE la couleur désirée s'agence bien avec le revêtement extérieur du bâtiment principal de couleur bourgogne;

CONSIDÉRANT QUE le garage en cour arrière visible de la rue est recouvert de l'ancien revêtement extérieur de couleur gris-vert et de la toiture de couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 028.09.2020 du comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-011 du secteur noyau villageois pour changer la toiture du bâtiment principal pour du bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons.

Le conseil suggère également de changer le revêtement extérieur ainsi que la toiture du garage afin d'harmoniser les matériaux et les couleurs avec le bâtiment principal.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :



- Lot numéro 5 010 168, situé au 150 rue du Collège.

Adoptée

**9.5 RÉS. 222.09.2020 DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 199.08.2020 en vertu de laquelle il mandate M. Martin Ouimet, responsable de l'environnement, pour présenter une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le retrait de sédiments aux abords de la rivière Maskinongé et le long d'un cours d'eau intermittent.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été transmise au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par le MELCC afin que celui-ci donne également son autorisation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater M. Martin Ouimet, responsable de l'environnement, pour faire le suivi de la demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le retrait de sédiments aux abords de la rivière Maskinongé et le long d'un cours d'eau intermittent.

D'autoriser le paiement des frais relatifs à cette demande d'autorisation au montant de 2 006,32 \$ et d'approprier les sommes nécessaires à cette dépense de l'excédent non affecté.

Adoptée

**11.1 RÉS. 223.09.2020 FORMATION DU COMITÉ DE TOURISME DURABLE ET NOMINATION DES MEMBRES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De former un Comité de tourisme durable et d'y nommer les membres suivants : Sophie Sigouin, Réjean Nantel, Julie Marchildon, Christine Larouche, Anne-Marie Cousineau et Richard Petitgrew.

Adoptée

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**



15.1 **RÉS. 224.09.2020                    AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois d'août 2020 au montant de cinq cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars et seize cents (528 983,16\$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 225.09.2020                    LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 05.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Robert Bergeron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Robert Bergeron  
Maire